



# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2022

Date de la convocation :  
**16 novembre 2022**

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>15</b>
Pouvoirs	3
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-trois novembre** à **vingt** heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Présents** : Gilles THIBAUT Maire, Marina DANTIC, Jean-Pierre TISON, Annick NOSSEREAU, Pierre DAVID, Françoise ROUX, Adjoint, Jacques QUEUDEVILLE, Michel LEFEVRE, Guylaine THIBAUT, Lise DASSONVILLE, Brigitte DELANOUE, Laurence VENNEVIER, Patrick REGNIER, Yvan BOIDÉ, Nathalie BEAUFILS.

**Absent** : Philippe CECCONI

**Excusé** :

**Représentés** : Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Gilles THIBAUT, Philippe JAMET a donné pouvoir à Pierre DAVID, Angélique DUFRESNE a donné pouvoir à Nathalie BEAUFILS.

**Secrétaire de séance** : Jacques QUEUDEVILLE

## **DCM : 2022-07-032**

### *3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation*

#### **Proposition d'achat d'une parcelle hébergeant l'antenne Orange par ATC France**

La société Orange a installé une station de télécommunication sur la parcelle communale AS n° 37 d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Gouttièreries ». Un bail d'une durée de 12 ans, prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2018, a été conclu entre la commune et la société Orange, moyennant un loyer annuel de 1.500 €.

La société Orange a cédé ce bail ainsi que la propriété du pylône à la société ATC France, depuis le 01 juillet 2020.

La commune a reçu dernièrement de la société ATC France une proposition d'achat de la parcelle pour un montant de 15.000 €. L'opération projetée nécessite la division de la parcelle qui est actuellement de 2505 m<sup>2</sup> pour en détacher la parcelle à vendre, d'une superficie de 100m<sup>2</sup> environ. Les frais administratifs, de notaire et de géomètre seraient à la charge intégrale d'ATC France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

Transmis en Préfecture le	<b>24/11/2022</b>
Reçu en Préfecture le	<b>24/11/2022</b>
Accusé de réception en Préfecture	
	<b>037-213700743-20221123-2022-07-032-DE</b>
Publication électronique le	<b>24/11/2022</b>

- **Vendre** cette partie de parcelle à la société ATC France (92240 MALAKOFF) pour un montant de 15 000 € dont les frais et droits de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur,
- **Accepte** que l'acte à venir soit rédigé par Maître Jérôme MARIOTTE, notaire à Nanterre (92000), 1 place du Maréchal Foch, mandaté par l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat ainsi que l'acte à venir.

Fait et délibéré à Chouzé-sur-Loire, les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

**Gilles THIBAUT**



Le secrétaire de séance,

**Jacques QUEUDEVILLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Queudeville', written over a horizontal line.

*Publication électronique le 24 novembre 2022*